

*DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

---



*VILLE DE SAINTE ANNE*

---

*COMPTE-RENDU*

*RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL*

*EN DATE DU*

*MERCREDI 27 JUIN 2018*



## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

### **Convocation.-**

**Le 21 juin 2018.-**

Convocation adressée, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mercredi 27 juin 2018 à seize heures en mairie, salle des délibérations.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2018 ;
2. Vote des Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
3. Vente d'un terrain communal à Douville ;
4. Subvention aux associations;
5. Prise en charge des frais de déplacement de l'équipe de Hand-Ball ", l'Intrépide" pour le championnat de France 2016-17 ;
6. Accompagnement à la création d'une équipe de rue ;
7. Définition d'une tarification pour la valorisation des biens communaux mis à disposition des particuliers et associations ;
8. Travaux de rénovation de l'éclairage public.- Convention de mandat avec le Sy.MEG ;
9. Diagnostic sismique opérationnel dans six écoles.- Plan de financement ;
10. Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation sismique dans six écoles de la ville – Autorisation de signature au maire ;
11. Information aux élus relative à la protection des données personnelles.

## **REUNION DU MERCREDI 27 JUIN 2018**

-----

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin, à seize heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Madame Mariette MANDRET en tant que secrétaire de séance.

Le secrétaire, en application du règlement intérieur voté le 25 juin 2014 a procédé à l'appel des conseillers.

**Etaient présents :** M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Max LAURENT, Mme Lydia COURIOL, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Christophe CATHERINE, M. Fabrice DURO.

**Etaient absents excusés :** M. Dunière AGLAS, Mme Valérie HUGUES, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Tony ABRAHAM.

**Etaient absents :** Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**1<sup>ère</sup> délibération Vote des Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure(TLPE)  
au 1er janvier 2019.**  
-----

Le conseil municipal ;

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- ✓ En vertu des articles L2333-9 et suivants du CGCT, les tarifs sont fixés par délibération du conseil Municipal, dans la limite des montants maximaux légaux ;
- ✓ Connaissance prise de l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2018 ;
- ✓ Vu l'exposé du maire ;

Après débat,

### **DÉCIDE :**

À l'unanimité ;

**Article 1 :**

**D'instituer**, conformément à la réglementation, la Taxe Locale Sur la Publicité Extérieure) à compter du 01 janvier 2019.

**Article 2 :**

**D'adopter** les tarifs annuels de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>		Surface > 50 m <sup>2</sup>	
Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
15,70 €	47,10 €	31,40 €	94,20 €

Enseignes surfaces			
Surface ≤ 7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup> < surf. ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < surf. < 50 m <sup>2</sup>	Surf. > 50 m <sup>2</sup>
Exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €

**Article 3 :**

**DIT** que cette délibération remplace toutes les décisions et formalités ultérieures au titre de la publicité.

**Article 4 : De charger** le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

-----  
**2<sup>ème</sup> délibération Vente d'un terrain communal à Madame Émilienne CASTELNOT.**  
-----

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la parcelle AD 1446 est proposée à la vente. La bénéficiaire est Madame Émilienne CASTELNOT qui occupe déjà la parcelle depuis 1983.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il signale que la parcelle AD 1446 située à Douville route de Bérard Belcourt, est référencée au cadastre avec une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> et évaluée à 75 € le m<sup>2</sup>.

Il termine en disant que Madame CASTELNOT doit payer la somme de 28 125 € qui correspond au prix de l'acquisition de la parcelle AD 1446.

NOM	PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT	VALEUR VÉNALE
Mme Émilienne CASTELNOT	AD 1446	1 500 m <sup>2</sup>	Bérard-Belcourt	28 125 €

Le conseil municipal ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 05 mai 2018 ;

Ouï Le Maire en son exposé ;

Après discussion et échanges de vues ;

### **DÉCIDE :**

À l'unanimité ;

#### **Article 1.-**

**D'approuver** la vente de la parcelle communale cadastrée AD 1446 située à Bérard-Belcourt d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> au profit de Madame Émilienne CASTELNOT.

#### **Article 2.-**

**De fixer** le prix de vente de la parcelle, après estimation des services des domaines en date du 05 Mai 2018, à 28 125,00 €.

#### **Article 3.-**

**Dit** que Madame Émilienne CASTELNOT accepte le prix fixé à 28 125,00 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrale AD 1446.

#### **Article 4.-**

**Donne** tous pouvoirs au maire pour la signature de l'acte de vente et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **3<sup>ème</sup> délibération Subvention aux associations.**

Le maire expose à l'assemblée que les commissions des affaires culturelles, affaires sportives et fêtes cérémonies et vie associative régulièrement convoquées respectivement les 30 avril, 28 mai et 04 juin 2018, ont examiné les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations culturelles et autres, et les associations sportives.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les montants proposés par les membres des commissions respectives.

Le conseil municipal,

Ouï le maire en son exposé ;

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la présentation du rapport de Madame Mariette MANDRET, Présidente de la commission des affaires sportives ;

Vu la présentation de Madame Sylvia LAPTES, Présidente de la commission fêtes et cérémonies et vie associative ;

Vu la présentation de Madame Lydia COURIOL, membre de la commission des affaires culturelles ;

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Mariette et Monsieur Hugues CHATEAUBON se sont retirés ;

Après discussion ;

*À l'unanimité ;*

**DÉCIDE** d'allouer, ainsi qu'il suit, une subvention aux associations suivantes :

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU DOMAINE CULTUREL ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS VOTÉES</b>
CADENCES ET TRADITIONS	2 000 €
COMITE D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	15 000 €
LE VOLCAN	3 000 €
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA SIG A FFRENCH	1 500 €
REV'DANCE	500 €
PERCUSSION ART	2 000 €
YON A LOT	1 000 €
SA KI LA	500 €
LES AMIS DES RÉSIDENCES ACACIAS	2 000 €
ARAWAK	1 500 €
LAKOU VERANDA	3 000 €
FIAT-LUX	3 000 €
SONJÉ SA	1 800 €
AMICAL DES ANCIENS ÉLÈVES DE FOUCHÉ	1 000 €

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR DES ACTIONS CITOYENNES SOCIALES ET AUTRES**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS VOTÉES</b>
KANEL	1 000 €
EN SCÈNE	900 €
MAIN DE FEE	5 000 €
ANASA	1 500 €

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS VOTÉES</b>
<b>AMICAL DE SURGY</b>	1000 €
<b>ANASA</b>	1 500 €
<b>BUSHIDO</b>	500 €
<b>ANCIENS DE LA JUVENTUS</b>	500 €
<b>INTREPIDE HB</b>	7 500 €
<b>ZANSHIN</b>	500 €
<b>CACTUS</b>	10 000 €
<b>VCS</b>	17 000 €
<b>VCD</b>	3 000 €
<b>JUVENTUS</b>	22 000 €
<b>L'ÉCHO DE LAMARRE</b>	5 000 €
<b>JISC</b>	8 000 €
<b>RACIN'BEACH</b>	5 000 €

**DIT** que le versement de ces subventions sera soumis à la signature d'une convention qui rendra obligatoire la remise d'un compte-rendu d'exécution par chaque association bénéficiaire d'une aide à la fin de l'exercice 2018. La ville se réserve également le droit de procéder à d'éventuels contrôles de l'utilisation de son concours financier.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

-----

**4<sup>ème</sup> délibération Prise en charge des frais de déplacement de l'équipe de Hand-Ball "l'Intrépide" pour le championnat de France 2016-17.**

-----

Le conseil municipal ;

Où l'exposé du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*À l'unanimité ;*

**Article 1.-**

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais de déplacement de l'équipe de Hand Ball de l'Intrépide pour un montant de 2 541,80 € sur le budget communal.

**Article 2.-**

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### 5<sup>ème</sup> délibération *Accompagnement à la création d'une équipe de rue.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;
- ✓ Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Considérant le rapport du CLSPD du 9 janvier 2018 ;

Considérant le rapport présenté par l'élu en charge du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Considérant l'intérêt social et solidaire que constitue cette démarche ;

Considérant l'intérêt de cette action pour le territoire de la commune de Sainte-Anne ;

Après délibération ;

### **DÉCIDE :**

*À l'unanimité ;*

#### **Article 1.-**

D'attribuer une subvention de 3 750 € à l'association A.P.A.P.E.D. pour accompagner son action dans la mise en œuvre de l'équipe de rue de Sainte-Anne.

#### **Article 2.-**

D'attribuer une subvention de 3 750 € à l'association FLE A MANGO pour accompagner son action dans la mise en œuvre de l'équipe de rue de Sainte-Anne.

#### **Article 3.-**

De donner mandat au maire pour l'exécution de cette délibération.

### 6<sup>ème</sup> délibération *Définition d'une tarification pour la valorisation des biens municipaux mis à disposition des associations.*

Le Maire expose que la ville de Sainte-Anne met régulièrement à disposition gracieusement des biens communaux aux particuliers et associations qui en font la demande.

Ces mises à disposition sont régies par la législation. Les dispositions réglementaires prévues à cet effet s'appliquent en fonction de la nature des biens et du statut de l'utilisateur.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2221, L2125-1 et L2125-3 ;

Considérant que la mise à disposition gracieuse constitue une aide en nature qui n'est pas dépourvue de valeur monétaire. L'octroi de cet avantage, qui peut être ponctuel ou permanent, est tout comme l'aide financière, conditionnée au respect d'un certain formalisme ;

Considérant que la commission fêtes et cérémonies et vie associative régulièrement convoquée les 11 décembre 2017 et, le 28 mai 2018, a émis un avis favorable à cette procédure et examiné le projet de tarification relatif à la valorisation des biens communaux mis à disposition ;

Où le maire en son exposé ;

Après discussion ;

*A l'unanimité ;*

### **Article 1.-**

**DÉCIDE** de créer une tarification pour la valorisation des biens communaux mis à disposition des particuliers et associations.

### **Article 2.-**

**FIXE** le montant des tarifs de location ainsi qu'il suit :

#### **Les foyers, maisons de quartier et salles**

Désignation du bien	Localisation	Tarif mensuel		Tarif journalier	
		Applicable aux entreprises et aux non-résidents	Applicable aux associations et autres collectivités, résidents	Applicable aux entreprises et aux non-résidents	Applicable aux associations et particuliers résidents à Sainte-Anne et autres collectivités
Foyer Rachelle BORDELAIS	Grands-Fonds	1 500 €	450 €	500 €	150 €
Maison des associations de Valette	Valette	2 000 €	600 €	666 €	200 €
Foyer Sergius GEOFFROY	Eucher	750 €	225 €	250 €	75 €
Foyer de Saint-Protais	Saint-Protais	700 €	100 €	233 €	20 €
Salle des associations de Douville	Pôle technologique de Douville	375 €	112,50 €	125 €	37,50 €
Local de l'INTREPIDE	Douville		225 €		-

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### ➤ L'auditorium du Centre de Ressources de Douville

	Tarif de location de l'auditorium	
	Entreprises et non résidents	Associations et particuliers résidents à Sainte-Anne et autres collectivités
Mensuel de base	1 900 €	600 €
<b>Tarif forfaitaire /jour pour manifestation sans projection de son et images</b>		
En semaine	100 €	30 €
En week-end et jours fériés	150 €	45 €
<b>Tarif forfaitaire /jour pour manifestation avec projection de son et images</b>		
En semaine	180 €	75 €
En week-end et jours fériés	200 €	95 €

### Les réfectoires, halls et salles

Désignation	Tarif de location
Réfectoire de Valette	400 €
Réfectoire écoles de Ginette et Raymond MATHURINE	320 €
Réfectoire et hall de l'École Douville	320 €
Salles polyvalentes du bourg	320 €

Stade municipal de Valette	
Diurne	90 €
Nocturne	229 €
Gymnases et autres complexes sportifs communaux	
Tarif unique	90 €
<b>Salle Raymond GIRARD du complexe sportif Hector GRANDMAN Superficie 28m<sup>2</sup> équipée de 40 chaises et une dizaine de tables</b>	
Tarif unique	50 €
Des majorations seront appliquées comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15% pour toute location pendant les week-ends et jours fériés</li> <li>- 20% en cas de mise à disposition d'agents communaux</li> </ul>	

### Moyens logistiques communaux

Désignation	Tarif unitaire
Chapiteaux 5X5 avec gouttière et rideaux	50 €
Chaises	1 €
Tables	5 €

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Praticable/m2 (prix du marché)	8 €
Barrières de sécurité (coût unitaire d'acquisition 58,65 €)	6 €
Podium Roulant	1 500 €
Sonorisation	200 €

### **Article 3.-**

**DIT** qu'il sera appliqué, ainsi qu'il suit, une caution pour la mise à disposition des locaux et matériels.

<b>Désignation</b>	<b>Montant de la caution</b>
Salles, foyers, réfectoires et maisons de quartier	1 000 €
Chaises	250 €
Tables	500 €
Chapiteaux	250 €
Barrières de sécurité	500 €
Podium	1 500 €

### **Article 4.-**

**FIXE** la valeur des biens suivants pour leur remboursement en cas de dégradation.

<b>Désignation</b>	<b>Montant du remboursement</b>
Chaises	45 €
Tables	180 €

### **Article 5.-**

**DIT** que les différents tarifs ainsi définis seront inscrits dans les conventions de subventions et de mise à disposition de locaux qui seront établies ou intégrées par avenants dans celles déjà signées par la ville de Sainte-Anne avec les associations.

S'agissant des demandes ponctuelles, les associations pourront se voir signifier dans le courrier de réponse, la valeur des aides en nature que la ville leur aura attribuée.

### **Article 6.-**

**DIT** ces tarifications seront perçues par les régies correspondantes.

### **Article 7.-**

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**7<sup>ème</sup> délibération Travaux de rénovation de l'éclairage public.- Convention de mandat avec le Sy.MEG.**  
-----

Le conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte ;

**Vu** la délibération du 15 mars 2017 portant sur le transfert de la compétence éclairage public au Sy.MEG ;

**Vu** la délibération du 29 novembre 2017 approuvant « le projet de rénovation de l'éclairage public de la ville de Sainte Anne » et son plan de financement ;

**Considérant** le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE :**

*À l'unanimité ;*

#### **Article 1.-**

**De conclure** une convention visant à donner mandat de maîtrise d'ouvrage au Sy.MEG pour les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Sainte-Anne, inscrits dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région Guadeloupe, la société EDF Archipel Guadeloupe et l'ADEME.

#### **Article 2.-**

**D'autoriser** le maire à signer cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

#### **Article 3.-**

**De donner** tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre pratique de cette délibération.

-----  
**8<sup>ème</sup> délibération Diagnostic sismique opérationnel dans six écoles.- Plan de financement.**  
-----

Le conseil municipal ;

Oui l'exposé du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **DÉCIDE :**

*À l'unanimité ;*

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

### **Article 1.-**

**D'approuver** le plan de financement relatif à l'opération « diagnostic sismique opérationnel dans les écoles, Lucie CALENDRIER, Ginette MARAGNES, Richard PIERROT, Albert LAZARD, Colette URBINO CAMPRASSE, Marcelle BORIFAX.

### **Article 2.-**

**D'autoriser** le maire à solliciter les subventions auprès de l'État au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL) et de la Région Guadeloupe, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Postes de dépenses	Montant	Co financeurs	Montant
Réalisation d'un diagnostic sismique opérationnel dans six écoles (Lucie CALENDRIER, Ginette MARAGNES, Richard PIERROT, Albert LAZARD, Colette URBINO CAMPRASSE, Marcelle BORIFAX)	120 000,00 €	Commune (20 %)	24 000,00 €
		Région (42 %)	50 000,00 €
		Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL) (38 %)	46 000,00 €
<b>Total</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 000,00 €</b>

### **Article 3.-**

**D'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

### **Article 4.-**

**De charger** le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

-----

**9<sup>ème</sup> délibération Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation sismique dans 6 écoles de la ville – Autorisation de signature au maire.**

-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Délibération n° 10 du 19 octobre 2016 portant règlement intérieur de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public sous la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquent pour répondre aux besoins de la Collectivité en réhabilitation sismique de 6 écoles de la ville ;

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Considérant que le marché est divisé en 6 lots comme suit :

- Lot n° 1 – École primaire Richard PIERROT à Chareaubrun
- Lot n° 2 – École maternelle URBINO-CAMPRASSE à Douville
- Lot n° 3 – École élémentaire Albert LAZARD à Douville
- Lot n° 4 – École élémentaire Lucie CALENDRIER BICEP Bourg 1
- Lot n° 5 – École élémentaire Ginette MARAGNES Bourg 2
- Lot n° 6 – École maternelle Marcelle BORIFAX à Valette

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 4 ans non reconductible ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 24/01/2018 selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Annonce JOUE n° FR005/2018-006853 transmise le 24/01/2018
- Annonce BOAMP n° 18-10703 transmise le 24/01/2018,
- Annonce ACHATPUBLIC.COM n° 3219783 publiée le 24/01/2018,
- Annonce Journal d'Annonces Légales (JAL) FRANCE-ANTILLES réf. F1037971 parue le 05/02/2018

Considérant que durant le délai de remise des plis, avec une date limite fixée au 28/02/2018, 5 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis et un pli hors délai ;

Considérant que la Commission d'ouverture des plis réunie le 06/03/2018 a également procédé à l'admission de sa candidature ;

Considérant que les offres ont été appréciées en fonction des critères de sélection énoncés dans les documents de la consultation :

1. Prix : 50 %
2. Valeur technique : 50 %  
Note sur 10 avant pondération
  - 2.1 *Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre (vérification BET structure spécialisée en risque sismique) – 3 points*
  - 2.2 *Expérience dans le confortement parasismique – 3 points*
  - 2.3 *Méthodologie (précisions sur les techniques de sondage, mesures et essais, de modélisations envisagées) – 4 points*

Considérant le rapport d'analyse des offres il a été proposé d'éliminer 2 plis pour motif d'offres inappropriées ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa séance du 22 mai 2018, d'attribuer l'accord-cadre aux 3 opérateurs économiques suivants pour chacun des 6 lots :

### **Attributaire n° 1 :**

Groupement Beta Ingénierie, Sylvain Minatchy - Mandataire Beta Ingénierie  
Maisoncelle - 97131 PETIT-CANAL  
Tel : 0590.22.47.20 – Fax : 0590.22.47.38  
Siret : 478 126 725 00017 APE : 7112B

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Attributaire n° 2 :**

Groupement BIEB Martinique – Laurent Lavall - Mandataire BIEB Martinique  
ZI La Lézarde « Imm Les Flamboyants » - 97232 Lamentin  
Secretariat972@bieb.fr  
Tel : 0596.30.04.30 – Fax : 0596.51.51.17  
Siret : 529 306 573 00013 APE : 7112B

### **Attributaire n 3 :**

Groupement Emile Romney, BETCi - Mandataire Emile Romney  
24, rue Delgrès - 97100 BASSE-TERRE  
Eurl.romney.architectes@gmail.com  
Tel : 0590.60.53.03  
Siret : 440 305 563 00023 APE : 7111Z

*À l'unanimité ;*

### **DÉCIDE :**

**D'autoriser** le maire à signer l'accord-cadre ayant pour objet la réhabilitation sismique des 6 écoles divisé en 6 lots, ainsi que tout acte relatif à l'exécution dudit marché.

**Donne** tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

### **10<sup>ème</sup> délibération Information aux élus relative à la protection des données personnelles.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la note d'information aux élus portant sur la nouvelle réglementation relative au traitement des données à caractère personnel ;

Considérant que les données à caractère personnel doivent être :

- traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée,
- collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes,
- adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités,
- conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités,
- traitées de façon à garantir une sécurité appropriée.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

### **PREND ACTE**

- des mesures à mettre en place par la collectivité en vue d'une protection effective des personnes physiques identifiées ou identifiables, directement ou indirectement lors d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés,
- De la désignation de Madame Nadine LYCAON, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique en qualité de Déléguée à la protection des données à caractère personnel.

**LE MAIRE,**

**Christian BAPTISTE**

